



**Rapport d'information de la commission judiciaire
au Grand Conseil
sur
son activité au cours de la période
du 25 mai 2021 au 31 août 2022**

(Du 5 septembre 2022)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la mission que lui donne la loi sur la haute surveillance de la gestion des autorités judiciaires et l'exercice des autres compétences du Grand Conseil en matière judiciaire (LHS) du 27 janvier 2004, la commission judiciaire (CJ) vous adresse le présent rapport sur l'activité qui a été la sienne durant l'année écoulée.

En principe, le rapport d'information couvre la période du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année pour correspondre au calendrier judiciaire, conformément à l'article 7 de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA), du 27 janvier 2010. Compte tenu du changement de législature, ce rapport couvre toutefois la période du 25 mai 2021 au 31 août 2022.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission est constituée de la manière suivante :

Présidente : M^{me} Céline Dupraz
Vice-président : M. Fabio Bongiovanni
Rapporteur : M. Nicolas Ruedin
Membres : M^{me} Cloé Dutoit
M^{me} Nathalie Schallenberger
M. Christian Mermet

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission s'est réunie à deux reprises depuis le début de cette nouvelle législature. Ces deux séances ont été consacrées uniquement à la préparation d'élections judiciaires complémentaires.

Lors de la précédente législature, la CJ a mené une réflexion sur le rôle des instances responsables de la préparation des élections judiciaires générales. La présente commission n'a pas repris ces travaux, étant donné qu'une réflexion plus générale, incluant le point précité, est actuellement, en cours de traitement, à la commission temporaire magistrature judiciaire (MJ).

4. EXERCICE DE LA HAUTE SURVEILLANCE

Généralités

La commission n'a, à ce stade, pas encore rencontré les représentant-e-s de la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ), ni celles-ceux du Conseil de la Magistrature (CM). La CJ a nommé ses représentant-e-s comme membres du CM. Il s'agit de M. Mermet, en tant que membre et M. Ruedin, comme membre suppléant.

Surveillance du CM

Conformément à la LHS, le CM exerce la surveillance administrative des autorités judiciaires, ainsi que la surveillance disciplinaire des magistrat-e-s. Il procède aux inspections dont il rend compte dans un rapport en fin d'exercice. La surveillance se fait de manière convenable. Les éléments qui s'expriment depuis quelques années, comme une surveillance attachée à l'examen des compétences et à l'efficacité des magistrat-e-s seront abordés également par la commission temporaire MJ.

Suite à la demande du CM de participer à la procédure de recrutement des magistrat-e-s de l'ordre judiciaire, en remplacement d'un-e membre de la CAAJ, la CJ a répondu favorablement à cette requête, avec effet immédiat, par courrier du 31 janvier 2022.

Quelques éléments de réflexion

Selon la LMSA, la CJ est en charge d'arrêter les principes présidant à la fixation du traitement initial des magistrat-e-s de l'ordre judiciaire. Après consultation du CM, elle fixe le traitement initial en considérant notamment de la formation, de l'expérience et de l'âge de la personne concernée. Sur ce dernier point, les commissaires se sentent souvent dépourvu-e-s, en termes de compétences, quant à la fixation du traitement initial. Il serait judicieux que la MJ reprenne cette question pour déterminer s'il ne serait pas préférable, dans le futur, que le traitement initial des magistrat-e-s soit fixé par une autre autorité que la leur.

5. ÉLECTIONS JUDICIAIRES

La commission a organisé deux élections complémentaires. L'élection concernant le poste de juge à 80% au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, site de Boudry. Quatre candidat-e-s se sont présenté-e-s. La commission a décidé de soutenir, devant le Grand Conseil, les candidatures de M^{mes} Geneviève Robert-Grandpierre et Stéphanie Baume. Lors de sa session du 29 juin 2021, le Grand Conseil a choisi d'élire M^{me} Stéphanie Baume, au premier tour du scrutin, par 59 voix.

S'agissant de la deuxième élection, elle concernait un poste de juge à 50%, au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, site de Neuchâtel. Là également, quatre candidat-e-s se sont présenté-e-s. La commission a décidé de soutenir la candidature de M. Lino Hänni. Lors de sa session du 3 mai 2022, le Grand Conseil a élu M. Lino Hänni au premier tour du scrutin, par 58 voix.

Pour cette deuxième élection et suite à des fuites dans les médias, le bureau du Grand Conseil a demandé à la CJ de définir, à l'avenir, des règles de communication claires durant le processus des élections judiciaires. Il y a lieu de tenir compte de la sensibilité du bon fonctionnement institutionnel et de la protection des données individuelles.

6. CONCLUSION

La CJ relève le climat de sérénité des discussions qui a prédominé lors de ces deux premières séances. Elle se réjouit de découvrir les conclusions de la MJ, relatives à la justice neuchâteloise. Le moment venu, elle ne manquera pas de s'exprimer sur les points la concernant.

À l'unanimité des membres présent-e-s, la commission a adopté le présent rapport en date du 5 septembre 2022.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 5 septembre 2022

Au nom de la commission judiciaire :

La présidente, *Le rapporteur,*

C. DUPRAZ N. RUEDIN